



## Article 207 ; Paiement des obsèques du père

-----  
Par Guismaud

Bonjour,

Nous sommes 2 filles, d'un père - bourreau - violent - incestueux - malfaiteur.

Le père est décédé en 2012.

SA soeur a payé ses obsèques, le montant est de 4500?, elle nous les réclame, et nous porte devant le tribunal pour cela.

Pour notre défense :

- Nous n'avons plus de contact avec le père depuis notre départ en 1987, ma soeur avait 16 ans et moi 10 ans.
- Depuis cette date, il ne nous a jamais payé de pension alimentaire, nous ne lui avons pas demandé.
- Ma soeur a été placée en foyer pour inceste, copie du jugement de tribunal à l'appui.
- Il nous a laissé 390 000 ? de dettes, nous avons procédé à un refus de succession.
- une dizaine d'articles de presse sur son activité de malfaiteur.
- Des témoignages, de notre Maman, de notre ex belle soeur, de nous 2 (ma soeur et moi).

Nous n'avons jamais porté plainte.

Nous ne disposons malheureusement pas d'autre document pour prouver que ce père aurait du être déchu de son autorité parentale.

Vous serait il possible de nous dire quelles serraient nos chances de gagner ce procès, avec notre tante ?

Bien cordialement.

-----  
Par alain1707

Besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation ? Posez-la à un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel

On vous offre un véritable engagement de qualité et au meilleur prix sur tout la France <http://conseils-avocat.fr> ou appelez le ?(+33) 09 75 12 84 50